



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 49548

Texte de la question

Mme Brigitte de Premont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'importance sociale du développement des activités de services aux particuliers, tant comme instrument de lutte contre le chômage que comme moyen de réinsertion sociale. Constatant que l'article 199 sexdecies du code général des impôts - en offrant une réduction d'impôt sur le revenu à tout particulier employant un salarié à des tâches ménagères ou familiales à son domicile - a permis un incontestable développement de ces emplois, elle lui demande s'il ne conviendrait pas d'étendre le bénéfice de cette réduction d'impôt aux particuliers recourant à une association agréée ou à une entreprise agréée de fournitures de services aux personnes, non plus uniquement à leur domicile, mais dans des locaux professionnels et de permettre, de ce fait, de nouvelles créations d'emplois. Il semble, en effet, établi qu'un grand nombre de particuliers désireux d'utiliser de temps à autre de tels services s'y refusent parce que, ne pouvant pas être présents chez eux et ne voulant pas confier leur clé à un étranger, ils n'ont, par ailleurs, aucun intérêt financier à utiliser les services d'une entreprise agréée.

Données clés

Auteur : [Mme de Prémont Brigitte](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49548

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1281